

3. *Demande* à la Puissance administrante, conformément à la responsabilité qui lui incombe en tant que Puissance administrante, de prendre toutes les mesures qui relèvent de sa compétence en vue de favoriser rapidement l'organisation d'élections libres et démocratiques par les autorités gouvernementales intéressées au Brunéi, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et sous sa supervision, conformément au droit inaliénable du peuple du Brunéi à l'autodétermination et à l'indépendance, et demande de surcroît, avant les élections, la levée de l'interdiction de tous les partis politiques et le retour de tous les exilés politiques au Brunéi, afin qu'ils puissent participer librement et pleinement aux élections;

4. *Demande* à la Puissance administrante, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de coopérer pleinement avec le Comité spécial;

5. *Prie* le Comité spécial de continuer à étudier la situation dans le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

2431^e séance plénière
8 décembre 1975

3425 (XXX). Question de Montserrat

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant le territoire,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux²⁸, y compris en particulier le rapport de la Mission de visite des Nations Unies envoyée dans le territoire en mai 1975 à l'invitation de la Puissance administrante, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord²⁹,

Ayant entendu la déclaration de la Puissance administrante³⁰,

Ayant également entendu la déclaration du Président de la Mission de visite³¹,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à Montserrat³²;

2. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et des recommandations de la Mission de visite des Nations Unies envoyée dans le territoire en mai 1975³³ et exprime ses remerciements aux membres de la Mission de visite pour le travail constructif qu'ils ont accompli ainsi qu'à la Puissance administrante et au Gouvernement de Montserrat pour le concours et l'assistance qu'ils ont apportés à la Mission;

3. *Prie* la Puissance administrante de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation dans le territoire conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

4. *Souscrit* à l'opinion de la Mission de visite selon laquelle les mesures visant à stimuler le développement économique de Montserrat dans le cadre de la coopération régionale sont, entre autres, un élément important du processus d'autodétermination et exprime l'espoir que la Puissance administrante continuera d'intensifier et d'étendre son programme d'appui financier et d'aide au développement;

5. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des conclusions et des recommandations de la Mission de visite, de continuer à demander l'aide des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies en vue de développer et de renforcer l'économie du territoire;

6. *Prie* le Comité spécial de continuer à examiner cette question sous tous ses aspects à sa session de 1976, compte tenu des conclusions de la Mission de visite, et notamment d'envisager l'envoi d'une nouvelle mission de visite à Montserrat à un moment approprié, en consultation avec la Puissance administrante, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

2431^e séance plénière
8 décembre 1975

3426 (XXX). Question des îles Gilbert

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Gilbert,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux³⁴,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies au sujet du territoire,

Ayant entendu la déclaration de la Puissance administrante relative à l'évolution de la situation dans le territoire³⁵,

Rappelant le rapport de la Mission de visite des Nations Unies envoyée dans le territoire en 1974³⁶ et notant avec satisfaction les mesures prises dans le cadre de l'application des recommandations pertinentes de la Mission de visite,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux îles Gilbert³⁷;

2. *Réaffirme* le droit inaliénable de la population des îles Gilbert à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

³⁴ *Ibid.*, chap. IV et XXI.

³⁵ *Ibid.*, trentième session, Quatrième Commission, 2166^e séance.

³⁶ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 23 (A/9623/Rev.1), chap. XXI, annexe I.

³⁷ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 23 (A/10023/Rev.1), chap. XXI.

²⁸ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 23 (A/10023/Rev.1), chap. IV et XXVIII.

²⁹ *Ibid.*, chap. XXVIII, annexe.

³⁰ *Ibid.*, trentième session, Quatrième Commission, 2166^e séance.

³¹ *Ibid.*, 2170^e séance.

³² *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 23 (A/10023/Rev.1), chap. XXVIII.

³³ *Ibid.*, annexe, par. 101 à 124.

3. *Prie* la Puissance administrante de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation dans le territoire conformément aux recommandations pertinentes du Comité spécial, y compris en particulier les observations de la Mission de visite envoyée par l'Organisation des Nations Unies dans le territoire en 1974;

4. *Prie* la Puissance administrante de continuer à demander l'aide des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies en vue de développer et de renforcer l'économie du territoire;

5. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher les meilleurs moyens à utiliser pour appliquer la Déclaration en ce qui concerne les îles Gilbert, y compris l'envoi éventuel d'une nouvelle mission de visite en consultation avec la Puissance administrante, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur l'application de la présente résolution.

2431^e séance plénière
8 décembre 1975

3427 (XXX). Question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges britanniques

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges britanniques,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux³⁸,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant les territoires énumérés ci-dessus, en particulier la résolution 3289 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1974,

Tenant compte de la déclaration de la Puissance administrante concernant les territoires énumérés ci-dessus³⁹,

Notant la volonté persistante de la Puissance administrante d'accorder l'indépendance aux peuples des territoires placés sous son administration sur la base de leurs aspirations et de leurs vœux exprimés à cet égard, ainsi que sa politique déclarée d'encourager le développement d'institutions politiques libres et démocratiques dans ces territoires,

Consciente de la nécessité d'accélérer les progrès accomplis sur la voie de l'application intégrale de la Déclaration en ce qui concerne les territoires intéressés,

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs obtenus grâce aux missions de visite qui se sont rendues précédemment dans des territoires coloniaux et réitérant sa conviction que l'envoi de ces missions est indispensable pour obtenir directement des renseignements adéquats sur la situation politique, économique et sociale des territoires ainsi que sur les vœux, les vœux et les aspirations de leurs populations,

Sachant que dans ces territoires l'attention et l'assistance soutenues de l'Organisation des Nations Unies sont nécessaires pour que leurs populations atteignent les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Consciente de la situation géographique et des conditions économiques particulières des territoires considérés et soulignant la nécessité prioritaire de diversifier leur économie afin de réduire leur dépendance à l'égard d'activités économiques fluctuantes,

1. *Approuve* les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux Bermudes, aux îles Caïmanes, aux îles Turques et Caïques et aux îles Vierges britanniques⁴⁰;

2. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. *Réaffirme sa conviction* que les questions de superficie, d'isolement géographique et de ressources limitées ne doivent retarder en aucune façon l'application de la Déclaration aux territoires intéressés;

4. *Demande* au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, de continuer à prendre, en consultation avec les représentants librement élus de la population, toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la réalisation complète et rapide des objectifs énoncés dans la Déclaration en ce qui concerne les territoires;

5. *Demande* à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures possibles en vue de diversifier l'économie des territoires énumérés ci-dessus et d'élaborer des programmes concrets d'assistance et de développement économique pour ces territoires;

6. *Prie instamment* la Puissance administrante, agissant en coopération avec les gouvernements des territoires intéressés, de sauvegarder le droit inaliénable des peuples de ces territoires de jouir de leurs ressources naturelles en prenant des mesures efficaces qui garantissent le droit de ces peuples à disposer en toute propriété de ces ressources naturelles et à devenir et rester à l'avenir maîtres de leur mise en valeur;

7. *Se félicite* de l'attitude positive de la Puissance administrante en ce qui concerne l'accueil de missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires placés sous son administration et prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations en vue de l'envoi de telles missions, selon qu'il conviendra;

8. *Prie* la Puissance administrante de continuer à demander l'assistance des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies en vue d'accélérer le progrès dans tous les secteurs de la vie nationale de ces territoires;

9. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Bermudes, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges britanniques, y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante, et de

³⁸ Ibid., chap. IV, XXV et XXVII.

³⁹ Ibid., trentième session, Quatrième Commission, 2166^e séance.

⁴⁰ Ibid., trentième session, Supplément n° 23 (A/10023/Rev.1), chap. XXV et XXVII.